

**RÉPONSE DE MONSIEUR LUCIEN LIMOUSIN,
MAIRE DE LA COMMUNE DE TARASCON**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA
GESTION DE LA COMMUNE DE TARASCON**

Tarascon, le 20 septembre 2021



Monsieur Nacer MEDDAH
Président
Chambre Régionale des Comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
17 rue de Pomègues
13295 MARSEILLE CEDEX 08

OBJET : notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tarascon

Nos réf : LL/JLDC/2021-D-1822

Recommandé avec accusé de réception

Dossier suivi par M. Bertrand MARQUES, Greffier

Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côte d'Azur

du 23 SEP. 2021

N° 2021-0818
Courrier Arrivée

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu par courrier le 26 août dernier le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Tarascon pour les exercices 2014 et suivants.

Je tenais tout d'abord à vous remercier pour ce rapport très complet qui met en exergue la bonne gestion de notre collectivité.

Il reste néanmoins comme vous le soulignez certains points à améliorer et nous nous y employons avec les services municipaux qui sont mobilisés sur ces différents thèmes.

Je vous prie de trouver ci-dessous les réponses qui seront apportées aux différentes recommandations :

Recommandation n°1 : Etablir un inventaire physique des biens de la commune et le mettre en concordance avec l'inventaire comptable. Se rapprocher du comptable pour fiabilisation.

Cet inventaire physique des biens sera réalisé dans les prochaines semaines par le service des finances de la commune, contact a déjà été pris avec le comptable.

Recommandation n°2 : Formaliser une méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Comme nous nous étions engagés à le faire en réponse aux observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes, nous allons évaluer lors de la préparation du budget 2022, un montant pour ce qui concerne les « provisions obligatoires » à inscrire au prochain Budget.

Une délibération spécifique sera alors proposée au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation n° 3 : Respecter la durée réglementaire du temps de travail

La collectivité va mettre en place des réunions de travail avec les élus et les syndicats afin d'élaborer le protocole du temps de travail qui sera mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022.

Recommandation n° 4 : Renforcer le contrôle des heures supplémentaires par un système permettant à la commune de s'assurer de la réalité des heures supplémentaires

Une note à destination de l'ensemble des directeurs de service et des agents est en préparation pour être diffusée rappelant les garanties minimales en matière d'organisation du temps de travail et de renforcement du contrôle des heures supplémentaires. Une sensibilisation sur le coût des heures supplémentaires réalisées sera également effectuée.

Recommandation n° 5 : Intégrer le Complément Indemnitare Annuel au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le projet d'intégration du CIA dans le RIFSEEP va être présenté en Comité Technique avant la fin de l'année 2021. Une délibération suivra. L'inscription au budget est prévue au titre de l'année 2022.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.


Lucien LIMOUSIN
Maire de Tarascon
Vice-Président du Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération ACCM

